

01 AOUT 2023

ARRETE N° 1260 /2023

portant abrogation des arrêtés municipaux n°667-2020 et n°117-2022



ADMINISTRATION MUNICIPALE

## MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°667-2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Vincent TERGEMINA, conseiller municipal, du 13 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté municipal n°117-2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TERGEMINA, conseiller municipal, du 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TERGEMINA, conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation des précédents arrêtés portant délégation de fonctions et/ou signature à Monsieur Vincent TERGEMINA, conseiller municipal ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°667-2020 du 13 juillet 2020 et l'arrêté municipal n°117-2022 du 02 mars 2022 portant délégation de fonctions et/ou de signature à Monsieur Vincent TERGEMINA, conseiller municipal, sont abrogés à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

**Article 3 :** La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur Vincent TERGEMINA.

Le Maire

Patrice SELIN



10 7 AOUT 2023

Publié le .....

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*